

PROJETS SPORTIFS FEDERAUX (PSF)

Note de cadrage 2022

SOMMAIRE

I) CONTEXTE.....	2
II) OBJET DE LA NOTE.....	2
III) FONCTIONNEMENT PSF-FFVOLLEY.....	2
1) <u>La Commission Fédérale PSF</u>	
2) <u>Les Commissions régionales PSF</u>	
IV) BILAN DE LA CAMPAGNE PSF 2021.....	3
V) PSF 2022 - INFORMATIONS GENERALES.....	4
1) <u>Montant de l'enveloppe</u>	
2) <u>Calendrier de la campagne</u>	
VI) PSF 2022 – ORIENTATIONS.....	5 à 7
1) <u>Priorités fédérales</u>	
2) <u>Recommandations de l'ANS</u>	
3) <u>Accession au sport de haut niveau</u>	
4) <u>Objectifs des projets déposés & indicateurs à renseigner</u>	
5) <u>Déclinaison des orientations en objectifs opérationnels & dispositifs fédéraux</u>	
• Tableau des dispositifs éligibles au financement du PSF	
• Tableau des dispositifs et actions éligibles au financement du PSF, avec indicateurs (à consulter avant de déposer une demande de subvention : disponible en cliquant ici)	
VII) PSF 2022 – DEPOSER SA DEMANDE (IMPORTANT).....	8-9
1) <u>Préambule : éligibilité d'une structure (GSA ou instance)</u>	
2) <u>Déposer un dossier conforme</u>	
3) <u>Renseigner une action conforme</u>	
⇒ <i>En suivant la trame de l'étape 4 « description des projets » sur Le Compte Asso</i>	
VIII) ANNEXES.....	10 à 14
1) <u>Les autres dispositifs de financement de l'ANS et leurs liens avec les PSF</u>	
2) <u>Référents régionaux PSF & Code Subvention par ligue</u>	
3) <u>Stratégie fédérale para-volley 2021-2024</u>	
4) <u>Liste des territoires carencés</u>	

I) CONTEXTE

En 2019, la gestion des crédits CNDP (Centre National pour le Développement du Sport) a été transférée à l'**Agence Nationale du Sport (ANS)**. Depuis 2020, l'ANS donne compétence à l'ensemble des fédérations sportives agréées pour attribuer des aides financières (via une campagne de subventions) à leurs clubs et organes déconcentrés, au titre des **Projets Sportifs Fédéraux (PSF)**. Ce dispositif permet ainsi à la FFvolley ainsi qu'aux autres fédérations, de décliner au plan territorial leur stratégie fédérale.

NB : En parallèle, l'ANS finance également d'autres dispositifs visant à soutenir le développement de la pratique, tels que les Projets Sportifs Territoriaux (PST), ou encore le financement d'équipements sportifs. Vous trouverez de plus amples informations sur ces programmes en annexe de cette note de cadrage, ainsi que leurs liens avec cette campagne des Projets Sportifs Fédéraux (**ANNEXE 1**).

II) OBJET DE CE NOTE

Cette **note de cadrage** a vocation à indiquer les orientations prioritaires ainsi que les modalités d'organisation de cette campagne de subventions 2022, relative à la déclinaison du **Projet Sportif Fédéral** de la **FFvolley**, tout en respectant le cadre défini par l'ANS.

Ce document s'adresse donc à l'ensemble des **clubs affiliés** à la FFvolley, ainsi qu'aux **comités départementaux** et **ligues régionales** (**sauf structures issues des territoires suivants** : Corse, Polynésie française, Wallis et Futuna, Saint-Pierre et Miquelon et Nouvelle-Calédonie).

III) FONCTIONNEMENT PSF-FFVOLLEY :

1) La Commission Fédérale PSF

En 2021, le Conseil d'Administration de la FFvolley a validé la composition d'une **Commission Fédérale PSF**, pour une durée de 2 ans. Cet organe est présidé par **Eric SAGOT**, et comporte en son sein des représentants du Bureau de la Fédération et de la DTN, mais également de chaque échelon territorial (ligue, comité et GSA).

La **Commission Fédérale PSF** exerce plusieurs missions centrales dans le déploiement de cette campagne:

- Fixer les grandes orientations du dispositif (critères fédéraux, dispositifs actions éligibles au financement, ...) ainsi que les modalités d'évaluation des projets,
- Veiller au respect des règles, procédures et priorités définies par l'ANS dans sa note de service,
- Ventiler l'enveloppe nationale attribuée par l'ANS en direction des différentes ligues,
- Guider les Commissions Régionales PSF dans leur travail d'accompagnement des structures de leur territoire et dans l'instruction des dossiers,
- Valider la liste des structures bénéficiaires et proposer une répartition de l'enveloppe globale à l'ANS,
- Garantir la transparence, l'éthique et l'indépendance des décisions prises dans le cadre d'administration de fonds publics.

2) Les Commissions Régionales PSF

Cette année, la FFvolley s'appuiera une nouvelle fois sur les ligues régionales, qui ont toutes constitué leur **Commission Régionale PSF**, en charge de :

- Former et accompagner les associations de la région pendant la campagne de dépôt des dossiers,
- Instruire et évaluer les dossiers de demande de subvention,
- Proposer une ventilation de leur enveloppe régionale PSF à la CF PSF,
- Evaluer les comptes rendus des actions financées lors de la campagne PSF 2021.

Le lien entre ces instances territoriales et la FFvolley se fait grâce à l'action des **référénts régionaux PSF**, en charge de l'animation du dispositif sur leur région et de l'accompagnement des structures (**ANNEXE 2**).

IV) BILAN DE LA CAMPAGNE 2021



Pour en savoir plus sur la campagne PSF 2021, vous pouvez consulter le PV de la réunion finale de la Commission Fédérale PSF, disponible en [cliquant ici](#).

V) PSF 2022 : INFORMATIONS GENERALES

1) Montant de l'enveloppe

- **Enveloppe de base 2022 : 1 514 500 €**
 - Pour l'Outre-Mer : 147 385 €
 - Pour la Métropole : 1 367 115 €
- **Enveloppe complémentaire 2022 : non définie à ce jour**
 - Cette enveloppe devrait être annoncée par l'ANS prochainement

Evolution par rapport à l'an passé :

- L'enveloppe de base 2022 est en **baisse de 7,2 %**, par rapport à l'enveloppe globale 2021 en raison de la suppression des crédits « France Relance », qui représentaient 250 150 € l'an passé.
- Toutefois, cette enveloppe de base 2022 est en **hausse de 9,6 %**, par rapport à l'enveloppe de base 2021 (sans les crédits « France Relance »).

2) Calendrier de la campagne

De janvier à mars :

- Informations aux structures bénéficiaires 2021 sur le Compte Rendu Financier (CRF)
- Préparation de la campagne (choix des dispositifs prioritaires, distribution de l'enveloppe nationale, formation des référents, etc...)

Début avril :

- Communication à propos de la campagne (newsletter, page fédérale dédiée, ...)

Du 13 avril au 10 mai :

- **Période de dépôt des dossiers de subvention via Le Compte Asso**
- Formations régionales en ligne auprès des structures

A partir du 11 mai :

- Instruction administrative des dossiers PSF 2022 et des Comptes Rendus Financiers 2021 par les Commissions Régionales PSF
- Evaluation des dossiers éligibles par les Commissions Régionales, puis transmission des avis et propositions à la Commission Fédérale

Début juin :

- Réunions de la Commission Fédérale PSF pour évaluer les dossiers des ligues, étudier les propositions des Commissions Régionales et statuer sur la ventilation finale de l'enveloppe PSF

Fin juin :

- Transmission de la liste finale des structures bénéficiaires à l'ANS

Juillet-août-septembre :

- Réalisation des états de paiement et gestion des conventions annuelles par la FFvolley
- Mise en paiement et édition des notifications par l'ANS

VI) PSF 2022 : ORIENTATIONS

1) Priorités fédérales

Comme l'an passé, cette campagne PSF sera l'occasion pour la FFvolley de décliner les priorités de son **Projet Fédéral 2021-2024**, afin d'optimiser sa déclinaison à tous les échelons territoriaux. A ce titre, les orientations retenues pour cette campagne de subventions sont les suivantes :

- **PUBLIC JEUNE** : Pour cette olympiade, l'un des choix prioritaires de la Fédération est de s'appuyer massivement sur la jeunesse, à travers l'organisation d'actions au sein des clubs et en dehors.
- **DIVERSIFICATION DE LA PRATIQUE** : A travers le slogan « A chacun son volley », la FFvolley a l'ambition de continuer à enrichir son offre, afin de permettre à chacun de trouver une forme de pratique adaptée à ses envies et à ses demandes (outdoor, loisirs, volley santé, para-volley, ...).

Une stratégie spécifique au développement du para-volley est consultable en **ANNEXE 3**.

- **FORMATION, STRUCTURATION & ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS** : La Fédération souhaite soutenir ses comités et ligues dans la mise en place de formations à destination de l'ensemble des acteurs du volley (encadrants, dirigeants, bénévoles, arbitres, enseignants, ...).

A travers les PSF, la Fédération souhaite également soutenir ses instances dans la structuration de leurs activités, avec l'objectif d'attirer de nouveaux pratiquants et de créer de nouveaux clubs pour les accueillir. Cela implique d'accompagner toutes ces structures dans la pérennisation de leur modèle économique, et la professionnalisation de leurs équipes.

- **FIDELISATION DES NEO-LICENCIÉS** : Cette saison sportive 2021/2022 est exceptionnelle en termes de nombre de licences, qui s'élevait à près de 160 000 au 31 mars 2022, soit une augmentation de 23% par rapport aux chiffres du mars 2020. Il est nécessaire de souligner que cette augmentation significative de licences est en partie due à l'arrivée importante de nouveaux licenciés. En effet, on compte plus de 42 000 néo-licenciés cette saison (n'ayant jamais eu de licence FFvolley avant 2021).

A ce titre, la Fédération souhaite encourager et valoriser les instances et leurs clubs dans la mise en œuvre d'un maximum d'actions adaptées visant à fidéliser ces néo-licenciés, qu'ils soient pratiquants, encadrants ou dirigeants.

2) Recommandations de l'ANS

- **PUBLIC FEMININ** : L'an passé, une attention toute particulière avait été portée aux projets à destination du public féminin. En effet, conformément aux indications de l'ANS au travers de sa note de service, il était demandé à notre Fédération d'augmenter de 25% les crédits dédiés aux actions en faveur des femmes et jeunes filles. Au final, ce sont 87 328 € qui ont été fléchés vers des actions à destination du public féminin, soit une progression de + 72 %.

En 2022, il est recommandé à notre Fédération de maintenir ces crédits vers ce type d'actions, qui seront donc toujours soutenues à travers cette campagne 2022.

- **TERRITOIRES CARENCES** : De la même façon, l'ANS souhaite que la part des crédits PSF sur les territoires carencés soit maintenue, a minima. Les territoires concernés sont les « Quartiers de la Politique de la Ville », « Zones de Revitalisation Rurale », « Territoires en contrats de ruralité » ou encore « les Cités éducatives » (la liste complète se trouve en **ANNEXE 4**).

Afin de contribuer à l'atteinte de cet objectif, la FFvolley veillera cette année à ce que les Commissions Régionales PSF valorisent les structures menant des actions sur ces territoires.

- **TERRITOIRES ULTRA-MARINS** : En 2022, il est demandé aux fédérations de sanctuariser et de maintenir les crédits attribués aux territoires ultramarins au titre de la part territoriale 2020.

De fait, la Commission Fédérale PSF attribuera aux ligues ultramarines les mêmes enveloppes que celles distribuées il y a 2 ans.

3) Accession au sport de haut niveau

Comme en 2021, l'ANS autorise le financement de « l'accession au sport de haut niveau », qui doit permettre de développer des actions de détection et de formation sportive favorisant le passage d'un premier niveau de pratique compétitive à une pratique plus intensive au sein d'un parcours d'accès au sport de haut niveau.

La FFvolley a décidé de se saisir de cet axe une nouvelle fois, en permettant le financement d'actions déployées **par les instances** (ligues régionales et comités départementaux), en lien avec les Equipes Techniques Régionales (ETR).

Concernant le volet « Projets de Performance Fédérale » (PPF), **seuls les Pôles d'animation régionale** pourront solliciter une demande de subvention PSF cette année.

Les crédits dédiés à cet axe ne dépasseront pas 15% de l'enveloppe globale.

4) Objectifs des projets déposés & indicateurs à renseigner

Comme les années passées, l'ensemble des actions déposées au titre du PSF-FFvolley devront avoir comme objectifs principaux:

- l'augmentation du nombre de licenciés,
- et l'amélioration du taux de renouvellement des licenciés.

Afin de mesurer l'efficacité de vos actions, et à une échelle plus globale, l'efficacité de la mise en place des campagnes PSF de la FFvolley, nous demanderons à chaque structure renseignant une demande PSF cette année **d'associer obligatoirement un minimum de deux indicateurs mesurables** (dont au moins un lié à l'augmentation du nombre de licenciés ou à l'amélioration du taux de renouvellement des licences) **pour chaque projet déposé** dans le dossier. Ces indicateurs devront être en cohérence avec les objectifs du projet.

5) Déclinaison des orientations en objectifs opérations & dispositifs fédéraux

Les orientations de cette campagne 2022, définies ci-dessus, vont être déclinées en **dispositifs fédéraux**, éligibles au financement, répartis sous **4 grands objectifs opérationnels** (définis et imposés par l'ANS). Le tableau de la page suivante vous présente cette déclinaison.

TABLEAU DES DISPOSITIFS FEDERAUX ELIGIBLES AU FINANCEMENT DU PSF 2022
OBJECTIF 1 : DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE
1 - PUBLIC JEUNE - *Opérateurs : clubs & instances*

1 - A : Smashy & périscolaire

1 - B : Second degré (clubs jeunes, sections sportives, CHAS, ...)

1 - C : Ecole de volley & baby volley

1 - D : Autres dispositifs (collaboration associations locales, dispositifs Ministère, stages, citoyenneté, ...)

2 - DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE PRATIQUE - *Opérateurs : clubs & instances*

2 - A : Développement de la pratique outdoor (beach, green, street, snow)

2 - B : Développement de la pratique loisirs / Compet'lib / Corpo / Collaboration associations affinitaires, ...

2 - C : Actions d'animation/découverte en territoires carencés (QPV, ZRR, ...)

2 - D : Actions à destination du public féminin (pratiquantes, dirigeantes, ...)

2 - E : Développement du para-volley (volley assis et volley sourd)

3 - POUR LES INSTANCES SEULEMENT: FORMATION, STRUCTURATION & ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS

3 - A : **FORMATION** : Organisation de formations techniques ou à destination des dirigeants, encadrants, bénévoles, arbitres, enseignants, ...

3 - B : **STRUCTURATION & ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS**

4 - FIDELISATION : Actions à destination des néo-pratiquants et dirigeants - *Opérateurs : clubs & instances*
OBJECTIF 2 : PROMOTION DU SPORT SANTE
PROMOTION/DEVELOPPEMENT DU VOLLEY SANTE (FIT, SOFT, ADAPTE) & VOLLEY SUR PRESCRIPTION

Opérateurs : clubs & instances

OBJECTIF 3 : DEVELOPPEMENT DE LA CITOYENNETE

Pas de dispositifs fédéraux sous cet objectif opérationnel. Les actions liées à la citoyenneté destinées aux jeunes (lutte contre les violences, fair-play, développement durable, ...) peuvent être déposées sous l'objectif « Développement de la pratique » -> Dispositif 1 - D : PUBLIC JEUNE – Autres dispositifs

OBJECTIF 4 : ACCESSION AU SPORT DE HAUT NIVEAU

(Soumettre les actions sous les dispositifs éligibles, à savoir ceux qui ne sont pas barrés ci-dessous)

Réservés aux instances :

~~ETR – ACTIONS SPORTIVES~~

~~ETR – ENCADREMENT~~

~~ETR – OPTIMISATION DE L'ENTRAINEMENT~~

Réservés aux pôles d'animation régionale :

~~PPF – ACTIONS SPORTIVES~~

~~PPF – ENCADREMENT~~

~~PPF – OPTIMISATION DE L'ENTRAINEMENT~~

IMPORTANT : La version détaillée du tableau ci-dessus doit être consultée avant tout dépôt du dossier, il s'agit du « **tableau des dispositifs et actions éligibles au financement du PSF 2022, avec indicateurs** », [disponible en cliquant ici](#).

- ⇒ Ce document liste les 4 « **objectifs opérationnels** » de l'ANS ainsi que les « **dispositifs & modalités** ».
- ⇒ Pour chaque dispositif, ce tableau donne des **exemples d'actions éligibles** au financement ainsi que des **indicateurs associés**, qu'il sera recommandé d'utiliser dans la description de vos actions 2022 (obligation de préciser au moins 2 indicateurs mesurables par action dans votre dossier).

VI) PSF 2022 : EFFECTUER SA DEMANDE

1) Préambule : éligibilité d'une structure (GSA ou instance)

Pour être éligible à la demande de subvention, toute structure devra :

- Être affiliée à la FFvolley et à jour de ses règlements pour la saison 2021/2022 (pour les GSA),
- Être à jour de ses obligations statutaires et réglementaires (AG électorale, ...).

2) Déposer un dossier conforme

La demande de subvention se fera via la plateforme « **Le Compte Asso** » (= LCA, accessible en suivant ce lien : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>), entre le **13 avril et le 10 mai 2022**.

Pour obtenir de l'aide dans le dépôt de votre dossier, n'hésitez pas à contacter votre **référént régional PSF**.

Vous pouvez également utiliser les guides créés par l'ANS pour aider les associations sur LCA:

- [Guide le compte asso creer son compte](#) (doc ANS - 2022)
- [Guide le compte asso completer les informations administratives](#) (doc ANS - 2022)
- [Guide le compte asso déposer un compte rendu financier](#) (doc ANS - 2022)
- [Guide le compte asso faire une demande PSF](#) (doc ANS - 2022)

Les éléments suivants sont à respecter pour que le dossier soit « conforme »:

- **Sélection de la subvention** : renseigner le « **code subvention** » de votre territoire (**ANNEXE 2**)
- Nombre de dossiers par structure : 1 maximum
- Nombre d'actions par dossier : 3 max par GSA / 4 max par instance
- Seuil minimal de la demande d'aide financière (**sur l'ensemble des actions**) = **1 500 €**. Toutefois, ce seuil peut être abaissé à **1 000 €** pour les structures :
 - o dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural, ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.
- **Pièces justificatives obligatoires** : Statuts, liste des dirigeants, rapport d'activité, budget prévisionnel, comptes annuels N-1, RIB au nom de la structure, attestation d'affiliation à la FFvolley :
 - o **GSA** : disponible sur l'Espace Clubs (« *demande de réaffiliation 2021/2022* »)
 - o **Instances** : disponible sur l'Espaces Licences (« *Documents/Attestation de rattachement* »)

Pour les structures ayant obtenu une subvention PSF 2021 :

- Vous devrez impérativement déposer votre **Compte Rendu Financier (CRF) 2021** (dans la partie « les documents spécifiques au dossier ») que vous aurez renseigné au préalable sur Le Compte Asso
 - o **Pour toute information sur le CRF, consultez la note « [COMPTE RENDU FINANCIER 2021](#) »**
- Si vous souhaitez reporter une action financée lors du PSF 2021 sur l'année 2022 (**possible uniquement si le projet n'a pu être mis en place en raison de la crise sanitaire**), alors vous ne pourrez pas demander une subvention pour **cette même action** dans le cadre du PSF 2022. Toutefois, vous pouvez demander un financement pour **un ou plusieurs autres projets**, en veillant à la faisabilité de l'ensemble des actions à mettre en œuvre sur l'année 2022.
 - o **Exemple** : Si un GSA reporte 1 action PSF 2021 sur l'année 2022 en raison du COVID, il aura tout de même le droit de déposer 3 actions différentes dans son dossier de subvention 2022.

3) Renseigner une action conforme (étape 4 « description des projets » sur Le Compte Asso)

« **DESCRIPTION DES PROJETS** » : Avant de déposer votre projet, vous devrez consulter le « **tableau des dispositifs et actions éligibles, avec indicateurs - PSF 2021 - FFvolley** », [disponible en cliquant ici](#).

- **Intitulé** : Renseignez le titre de votre action (saisie libre, mais l'intitulé doit être court et explicite)
- **Date de début et date de fin** : L'action doit impérativement débuter avant le **31 décembre 2022** et s'achever avant le **30 juin 2023** (Exemple : *un événement ponctuel ayant lieu en février 2023 ne pourra pas être financé au titre des PSF 2022. En revanche, un cycle de volley scolaire débutant en novembre 2022 et finissant en février 2023, est éligible au financement PSF 2022*).
- **Objectifs** : Saisir des objectifs clairs et réalistes
- **Description** : présentation du contexte du projet, sa localisation, son porteur, le déroulement (élaboration & mise en place), les moyens nécessaires, l'échéancier, ...
- **Objectifs opérationnels** : Sélectionnez l'un des objectifs proposés
- **Modalité ou dispositif** : Sélectionnez l'un des dispositifs fédéraux proposés, en lien avec votre projet

« **PUBLIC BENEFICIAIRE** » : Renseignez avec précision les informations demandées sur le public

« **TERRITOIRES** » : Renseignez avec précision les informations demandées sur le territoire

« **MOYENS HUMAINS** » : Renseignez avec précision les moyens humains

« **EVALUATION** » : Saisir des indicateurs permettant de mesurer l'atteinte des objectifs de votre projet.

- ⇒ Appuyez sur le bouton  pour faire apparaître un tableau dans lequel vous pourrez saisir des indicateurs, leur attribuer une valeur minimum, une valeur maximum, et les classer par rang :

Rang	Intitulé	Valeur minimum	Valeur maximum	Actions
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	 

- ⇒ **Rappel** : Cette année, vous devrez impérativement renseigner au moins deux indicateurs mesurables par projet déposé (dont « augmentation nb licences » ou « amélioration renouvellement licences »).

« **SUBVENTION DEMANDEE & COFINANCEMENT** » :

- La demande de subventionnement ne doit pas excéder **50% du total des produits du projet** (exemple : *pour une action de 4 000€, la demande de subvention PSF ne pourra excéder 2 000€*).
- Le total des subventions sollicitées (« PSF FFvolley » + Autres subventions publiques) ne doit pas excéder **80% du total des produits du projet**.
- **Le budget de l'action** est équilibré, cohérent et correctement renseigné. Il est impératif de réaliser un budget d'action et non le budget de la structure. Il est possible d'intégrer des charges liées aux ressources humaines mais les PSF n'ont pas vocation à financer de l'emploi mais des **projets**.
- Les aides au financement **de petit matériel** (hors biens amortissables / montant max unitaire de 500€) ou à la **formation** restent éligibles, mais ces coûts doivent être intégrés à un projet plus global (exemple : *intégrer la formation d'un éducateur dans un projet de « création d'école de volley »*)

« **ATTESTATION ET SOUMISSION** » : Lorsque vous avez terminé la saisie de votre dossier, vous devrez remplir tous les champs du formulaire d'attestation puis « transmettre » le dossier. Par la suite, cliquez sur « **confirmer la transmission** », vous recevrez alors un **mail de confirmation**.

ANNEXE 1 : Les autres dispositifs de financement de l'ANS, et leurs liens avec les Projets Sportifs Fédéraux

Projets Sportifs Territoriaux (PST)

Au même titre que les PSF, le dispositif des **Projets Sportifs Territoriaux** s'inscrit dans une démarche de l'ANS visant à soutenir le **développement de la pratique**. Ces PST permettent de soutenir la professionnalisation du mouvement sportif (« emploi » et « apprentissage »), mais également le dispositif « # 1 jeune 1 solution » (dans le cadre du plan France Relance), entre autres.

Les crédits des **PST** sont instruits au plan régional, par les **DRAJES** (Directions Régionales Académiques de la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) et les **SDJES** (Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports), qui ont remplacé respectivement les DRJSCS et DDCS au 1^{er} janvier 2021.

- ⇒ Retrouvez tous les informations de la campagne PST de votre région sur la page dédiée du site de l'Agence Nationale du Sport, [en cliquant ici](#), ou contactez directement votre référent territorial via l'annuaire de l'ANS, accessible [en cliquant ici](#).

Lien avec la stratégie fédérale en faveur de l'emploi et de la professionnalisation: la FFvolley souhaite s'impliquer et impliquer l'ensemble de ses membres dans une démarche collective visant à répondre aux enjeux suivants :

- Repérer, attirer et intégrer les futurs professionnels et bénévoles,
- Créer et pérenniser des emplois pour tous les membres, sur les territoires,
- Développer les compétences transversales et spécifiques des acteurs du volley (bénévoles, services civiques, salariés) pour répondre à leurs besoins,
- Garantir une actualisation des compétences métiers des acteurs salariés,
- Garantir la réussite de l'après-volley pour tous les acteurs salariés,
- Accompagner la transformation économique des structures membres de la FFvolley,
- Partager et déployer les meilleures pratiques en matière d'emploi et de professionnalisation,
- Développer l'offre fédérale de formation et d'accompagnement des dirigeants et bénévoles.

Lien avec les Projets Sportifs Fédéraux : à travers les PSF, et en cohérence avec et stratégie en faveur de l'emploi et de la professionnalisation, la FFvolley souhaite valoriser les projets de ses structures visant à :

- Faciliter l'implication et l'intégration de nouveaux acteurs, la mise en œuvre de parcours de développement des compétences de tous les acteurs au sein des structures membres de la FFvolley (bénévoles, services civiques, salariés),
- Féminiser l'encadrement de nos activités (dirigeantes bénévoles, éducatrices sportives, agent de développement, arbitres, etc.),
- Engager des partenariats locaux dans le champ de l'emploi, de la formation, de l'insertion et de la reconversion professionnelle des salariés des structures membres de la FFvolley,
- Développer des activités de services permettant une diversification des sources de financement des structures affiliées à la FFvolley.

NB : Il sera demandé à toutes les Commissions Régionales PSF d'avoir une attention particulière sur les coopérations engagées dans les projets présentés, les emplois créés et/ou pérennisés grâce aux dispositifs nationaux et fédéraux mis en œuvre. Les financements de projets proposés par les différentes commissions PSF ne sauraient se substituer aux dispositifs nationaux existant, en revanche, ils peuvent avoir vocation à les compléter dans le cadre d'actions très ciblées.

Programme des 5 000 équipements sportifs de proximité 2022-2024

Ce dispositif initié par le **Ministère chargé des Sports** et piloté par l'**Agence Nationale du Sport (ANS)**, a pour but de faire de la France le **plus grand terrain de sport** d'ici 2024, grâce à un investissement de **200 millions d'euros** du gouvernement répartis sur 3 ans.

À destination des **collectivités** et des **associations à vocation sportive** en **territoires carencés**, ce plan contribue à la correction des inégalités sociales et territoriales. Il est destiné à financer la création d'équipements sportifs de proximité, la requalification de locaux ou d'équipements existants, l'acquisition d'équipements mobiles, la couverture et/ou l'éclairage d'équipements sportifs de proximité non couverts et/ou non éclairés.

C'est l'occasion pour la **FFvolley**, ses **structures déconcentrées** et ses **clubs** de rentrer dans ce dispositif afin de déployer de **nouveaux espaces de pratique en extérieur**. En effet, ce programme peut permettre le financement d'équipements de volley outdoor (beach volley, green volley, snow volley, ...).

- ⇒ Une « fiche pratique volley » figure dans le « guide plan équipement » réalisé par l'ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport) à destination des collectivités. Ce guide est consultable [en cliquant ici](#).
- ⇒ La FFvolley a également conçu un « guide de recommandations pour la construction de terrain de beach volley » (accessible [en cliquant ici](#)).

Pour en savoir plus sur les conditions de mise en œuvre et comment et quand déposer un dossier, nous vous invitons à consulter la page dédiée à ce plan (en suivant ce lien: <https://www.agencedusport.fr/programme-des-equipements-sportifs-de-proximite>) ou à contacter directement votre référent territorial via l'annuaire de l'ANS, accessible [en cliquant ici](#).

Lien avec les Projets Sportifs Fédéraux :

Le dispositif des PSF pourra permettre le financement d'actions d'animation au sein des éventuels équipements financés dans le cadre de ce programme des « 5 000 équipements de proximité », qui devront faire l'objet d'une convention d'animation.

Aussi, il est rappelé que les crédits attribués au titre des PSF pourront être mobilisés, en particulier dans le cadre de partenariats avec les collectivités locales, pour l'acquisition du « petit matériel » (hors biens amortissables / montant maximal unitaire de 500€).

ANNEXE 2**Référents régionaux PSF & Code Subvention par ligue**

Ligue régionale	Code subvention	Référents Régionaux PSF 2022	
		Nom	Mail
ARA	2238	Jean-Michel FICHEUX	jmficheux55@gmail.com
BFC	2239	Samuel BOYE	sboye@bourgognefranche.comtevolley.fr
BRE	2240	Tristan COUDRON	tristan.coudron@volleybretagne.fr
CVL	2241	Jean MARTIN	jean-martin@club-internet.fr
GD EST	2242	Patrick REMY	premy.lgevolley@gmail.com
HDF	2243	Didier DECONNINCK	hdf.volley@gmail.com
IDF	2244	Sébastien GONCALVES-MARTINS	volley.idf@orange.fr
NOR	2245	Gaëlle RAMARQUES	presidence@volleyballnormand.com
NAQ	2246	Cécile JOURDHEUIL	secretariat.lavb@gmail.com
OCC	2247	Jean Pierre MELJAC	jean-pierre.meljac@orange.fr
PDL	2248	Arnaud GUEGUEN	raf.volley.pdl@orange.fr
PACA	2249	Christine MOURADIAN Michel COZZI	contact@liguepaca-volley.fr
GUAD	2250	Olivier ISMAEL	i.olivier@wanadoo.fr
GUY	2252	Lea MAGLOIRE	leamagloire@hotmail.fr
LA REU	2253	Nadine DIJOUX	ligue-reunion-volley-ball@wanadoo.fr
MART	2251	Fabien PETIT	fabien.petit88@gmail.com
MAY	2254	Aboubacari BABOU	lmvb@hotmail.fr
FFVOLLEY	/	Yvan MAIROT	yvanmaillot.developpement@ffvb.org

ANNEXE 3

Stratégie fédérale para-volley 2021-2024

La FFvolley a pour ambition de continuer de développer le para-volley sur l'Olympiade 2021-2024 et promouvoir les 2 disciplines du volley assis et volley sourd auprès du plus grand nombre. Pour ce faire, il sera nécessaire de maintenir, voire intensifier, la mise en place ou la participation à des actions de sensibilisation, de formation, de promotion, de stage ou encore de labellisation des structures référentes sur le territoire.

Volley Assis

Le recrutement d'un chargé de mission au siège de la Fédération va permettre d'augmenter la capacité d'intervention en volley assis notamment au niveau de la sportive des compétitions nationales, avec toujours le challenge France en 4x4 et de nouvelles compétitions en 6x6.

L'objectif est de créer une émulation et d'augmenter le nombre de projets pouvant prétendre à des labels. Les formations spécifiques pour le volley assis (2 modules de formation) doivent se démultiplier.

Au niveau national, la FFvolley souhaite mettre en place des référents régionaux et départementaux opérationnels, en les accompagnant dans leurs tâches de développement de proximité pour le para-volley. Aussi, une attention particulière sera portée à la représentation nationale via les équipes de France en recrutant des nouveaux talents en vue, notamment, des Jeux Paralympiques de Paris 2024 pour le volley ; et il est prévu l'organisation en France de 2 compétitions internationales masculine volley assis en 2022 : la Nations Bronze League et les CE niveau B.

Volley Sourd

L'objectif est d'augmenter le nombre de sections et clubs volley sourd afin d'obtenir un maillage sur le territoire national ; permettant d'accueillir un plus grand nombre de pratiquants/licenciés volley sourd.

Au niveau des compétitions nationales, l'objectif est de maintenir les 5 compétitions en volley sourd : championnat de France, coupe de France, coupe de France 4x4, coupe de France beach, beach par équipe. Rendre plus de formations (volley, beach, entraîneurs, arbitres...) accessibles en Langue des Signes.

En 2022, la participation de l'Equipe Masculine aux Deaflympics, jeux paralympiques des sourds est un évènement majeur du haut niveau de la discipline (l'équipe s'étant classée 4^e des derniers Championnats du Monde) mais aussi pour le rayonnement de la discipline en vue de son développement.

ANNEXE 4

Liste des territoires carencés

↵ Sont dits « territoires carencés », les territoires suivants :

- Quartiers de la politique de la ville (QPV) :
 - [Décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville](#),
- Zones de revitalisation rurale – ZRR (Liste des communes classées ZRR jusqu'à fin 2022)
 - Document Excel accessible en [cliquant ici](#)
- Intercommunalités ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural
 - Document Excel accessible en [cliquant ici](#)
- Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR
- [Les Cités éducatives](#)

↵ Les territoires carencés s'articulent autour de 3 critères d'éligibilité non cumulatifs :

- l'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural,
- le siège social du club est situé dans un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural,
- les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural.

↵ Ci-après des outils qui permettent de géolocaliser un territoire :

- [Système d'information géographique de la politique de la ville](#),
- [Observatoire des territoires](#).